



Compte rendu de la CCP du 26 juin 2012

Vous trouverez toute notre actualité revendicative sur notre site :

WWW.SYNTEF-CFDT.COM

N'hésitez pas à nous contacter et nous posez vos questions !:

syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Approbation du procès verbal de la séance du 29 novembre 2011

Sur le fond le compte rendu est adopté à l'unanimité. Une remarque est toutefois faite sur le temps qui a été nécessaire, de l'ordre de 6 mois, pour que le compte rendu soit envoyé aux organisations syndicales. La Dagemo promet de s'améliorer sur ce point, notamment grâce au comblement des postes vacants au sein de ses services, et remercie les organisations syndicales de la promptitude avec laquelle elles ont fait leurs observations pour permettre que ce compte rendu puisse être à l'ordre du jour.

Mutations

Une première question est posée le fonctionnement de la CCP : lors des CAP, tous les postes y compris ceux sans candidats, semblent être passés en revue, est-ce identique pour la CCP ? La réponse est qu'en CCP, l'examen est celui des candidatures et non des postes et par conséquent qu'un poste sans candidat n'est pas vu en CCP.

Poste de chargé de mission animation territoriale UT du Gard

La Dagemo informe que sur ce poste 3 attachés, 2 Inspecteurs du Travail et un contractuel ont posé leur candidature. Celle d'un attaché a été retenue pour raison de rapprochement familial

Poste de chargé de mission FSE UT de Lorraine

Sur ce poste 2 attachés et un contractuel ont posé leur candidature. La candidature de Mme Host, contractuelle est retenue.

Poste de chargé de mission insertion UT de Haute Garonne.

Sur ce poste, 2 attachés, 5 inspecteurs du Travail et 2 contractuels ont posé leur candidature. Un inspecteur du travail a été retenu sur ce poste. Il est fait observer à

la Dagemo qu'il apparaît anormal de laisser le tableau des mutations en l'état alors que ce poste a été attribué depuis le mois d'avril. Il est répondu qu'en effet le poste a été attribué et que la lecture du compte rendu de la CAP des Inspecteurs du Travail suffit à en prendre connaissance. Ce à quoi il est objecté à la Dagemo que ceci n'est pas toujours vrai et qu'il peut arriver, comme ce fut le cas récemment en Nord Pas de Calais, qu'un inspecteur du travail ait sa mutation mais qu'il ne l'accepte pas, laissant ainsi le poste vacant. A défaut de supprimer les postes qui ne sont plus vacants dans les tableaux remis en CCP, il est proposé d'ajouter une colonne pour indiquer le nombre de candidatures autres que les contractuels voire une colonne pour les postes déjà attribués. La Dagemo indique également que les mutations ne sont pas normalement prévues pour les contractuels et que le conseil d'état a déjà cassée des décisions de mutations accordées à des contractuels au profit d'agents titulaires. Une priorité est donc donnée aux agents titulaires sur les postes ouverts à la fois aux agents titulaires et aux agents contractuels. La Dagemo indique que toutes les candidatures faites sur les différents postes sont prises en compte.

Poste de pilote de dispositif de politique d'emploi.

Sur ce poste 7 attachés, 10 inspecteurs du travail et un contractuel ont posé leur candidature. Un inspecteur du Travail a été retenu pour rapprochement de domicile.

Poste de chef du département des affaires financières DIECCTE de Martinique.

Ce poste ne se libère pas.

Questions diverses

Point d'avancement sur le processus de titularisation

Dans notre ministère, 432 contractuels sont éligibles à la titularisation, les contractuels 78 étant exclus de ce dispositif. Sur ces 432 éligibles, 336 pourraient trouver un corps d'accueil. Parmi ceux pour qui se pose encore la question figurent les ingénieurs de prévention, les MIRTMO. Il est demandé à la Dagemo si le fait que les corps d'accueil mentionnés soient dans les ministères sociaux a un caractère restrictif. Ce à quoi la Dagemo a répondu que la titularisation pourrait très bien se faire dans d'autres ministères. Le corps d'accueil des ingénieurs de l'industrie et des mines est évoqué pour les ingénieurs de prévention et la Dagemo indique qu'elle n'a pas encore de réponse sur ce sujet mais que la question aurait déjà été évoquée avec la DGT.

Pour les 432 éligibles, 54% pourraient être rattachés au corps des attachés, 3% aux secrétaires administratifs, 4% au corps d'adjoints administratifs et 6% au corps d'adjoints techniques avec un petit problème lié au côté technique de ce corps et à son positionnement dans la catégorie B.

Pour les services informatiques qui représentent 4% des éligibles, une voie est actuellement explorée pour un rattachement à la filière informatique de l'intérieur (avec tous les problèmes de gestion que cela pourrait entraîner).

A noter que les vacataires ne sont pas pris en compte dans ce système sauf s'il s'avérait des cas particuliers éligibles au dispositif.

Pour la suite du projet, la Dagemo propose toujours de constituer un groupe de travail qui pourrait se réunir en septembre. Elle attend également d'autres décrets et des circulaires de la DGAFP pour différentes précisions par exemple sur la définition du département ministériel. Elle attend également des réponses des services décentralisés pour la définition de certains postes de travail restés encore flous afin d'étudier les possibilités de rattachement à un corps.

Dans l'état actuel, il apparaît qu'aucune titularisation ne sera faite avant 2013.

Pour les concours d'accès aux différents corps, la réflexion se tourne plutôt sur la validation des acquis de l'expérience. Pour les contractuels de catégorie C il est envisagé des recrutements sans concours.

Point sur les retraites

Un bref rappel est fait sur les conditions actuelles du départ en retraite pour les contractuels qui sont les mêmes que pour le privé.

A noter qu'en cas de titularisation et pour prétendre à une retraite de la fonction publique, les 15 ans qui étaient auparavant nécessaires ont été réduits à 2 ans avec en contrepartie l'impossibilité de faire basculer les années en tant que non titulaire de la fonction publique en années comptant pour la retraite fonction publique (validation des services antérieurs).

La décote est calculée tous régimes confondus.

Il apparaît important qu'au moment de la titularisation les paramètres de retraite soient pris en compte par les candidats car le changement de régime peut avoir une incidence non négligeable sur le montant des pensions. La Dageмо indique ne pas être en capacité pour le moment de calculer les différents éléments de retraite liés à un changement de régime.

Les représentants de la CFDT

- Béatrice BRASQUIES – UT66 DIRECCTE LANGUEDOC ROUSSILLON
- Franck DOLLÉ - DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS